

Les risques majeurs

Les huit communes de Brest métropole sont exposées à des risques majeurs qu'ils soient naturels, technologiques ou météorologiques. Différents documents présentent ces risques et les mesures pour y faire face.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est la possibilité que survienne un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent menacer la population ou l'environnement, occasionner des dommages importants.

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et son énorme gravité.

Le tableau ci-dessous précise, pour chaque commune, les risques identifiés dans le Document départemental sur les risques majeurs.

| COMMUNES | RISQUES NATURELS | | | | RISQUES TECHNOLOGIQUES | |
|--------------------|-------------------|----------------------|----------------------|----------|------------------------|-----------|
| | Submersion marine | Mouvement de terrain | Cavités souterraines | Sismique | Industriel | Nucléaire |
| Bohars | X | | X | X | | |
| Brest | X | X | X | X | X | X |
| Gouesnou | | | | X | | |
| Guilers | X | | X | X | | |
| Guipavas | X | | X | X | X | |
| Le Relecq-Kerhuon | X | | X | X | X | |
| Plougastel-Daoulas | X | | X | X | X | |
| Plouzané | X | | X | X | | |

L'ensemble des communes de Brest métropole est exposé au risque météorologique et au risque de transport de matières dangereuses.

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont **soumis***. Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) répertorie et présente les risques majeurs qui existent sur le territoire de Brest métropole et les mesures pour y faire face.

Ce document est à la disposition des habitants à l'hôtel de ville, dans les sept mairies de quartier et dans les mairies des communes de Brest métropole.

*L'article L125-2 du Code de l'Environnement

Aux termes de la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes, par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

Divers documents répondent à cet objectif de prévention :

1. **Le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)** est un document où le préfet consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Plus d'informations sur [le site de la préfecture du Finistère](#) ➔.
2. **Le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)** participe à l'information

preventive des citoyens. Ce document décrit notamment les risques technologiques auxquels se trouve exposé notre territoire, et repris dans les Plans Particuliers d'Intervention (PPI).

Plus d'informations sur [notre page consacrée au DICRIM](#).

3. **Le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)** est un Plan local de gestion de crise qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire. Il doit prendre les mesures de prévention contre tous types de risques majeurs et organiser les secours sur sa commune.

Plus d'informations sur [notre page consacrée au PICS](#).

4. **Les Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** sont des plans d'organisation des secours, établis pour faire face à des risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe.

Plus d'informations sur [le site de la préfecture du Finistère](#) ↗.

Les coordonnées utiles

Pompiers : 18 ou 112
Police : 17
SAMU : 15
Météo France : 32 50 ou 08 92 68 02 29 - [www.meteo.fr](#) ↗

Mairie de Bohars :
Tél. : 02 98 03 59 63
[www.mairie-bohars.fr](#) ↗

Mairie de Brest :
Tél. : 02 98 00 80 80
[www.brest.fr](#)

Mairie de Gouesnou :
Tél. : 02 98 07 86 90
[www.gouesnou.fr](#) ↗

Mairie de Guilers :
Tél. : 02 98 07 61 52
[www.mairie-guilers.fr](#) ↗

Mairie de Guipavas :
Tél. : 02 98 84 75 54
[www.mairie-guipavas.fr](#) ↗

Mairie du Relecq-Kerhuon :
Tél. : 02 98 28 14 18
[www.mairie-relecq-kerhuon.fr](#) ↗

Mairie de Plougastel-Daoulas :
Tél. : 02 98 37 57 57
[www.mairie-plougastel.fr](#) ↗

Mairie de Plouzané :
Tél. : 02 98 31 95 30
[www.ville-plouzane.fr](#) ↗

Brest métropole:
Tél. : 02 98 33 50 50
[www.brest.fr](#)

Préfecture du Finistère :
Tél. : 02 98 76 29 29
[www.finistere.gouv.fr](#) ↗

Portail interministériel de prévention des Risques majeurs ↗

Prim.net : Les risques majeurs ↗

Dans cette rubrique



Le Dicrim

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement prévoit que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis

- ▶ L'alerte
- ▶ Le risque technologique
- ▶ Le risque de mouvements de terrain
- ▶ Le risque lié aux cavités souterraines

- ▶ Le risque lié aux cavités souterraines
- ▶ Le risque de submersion marine
- ▶ Le risque de transport de matières dangereuses
- ▶ Le risque météorologique
- ▶ Le risque sismique
- ▶ Le risque nucléaire

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit d'une part l'organisation prévue par la commune pour diffuser l'information préventive sur les risques...



Information des acquéreurs et locataires en zone à risques (IAL)

Les propriétaires de biens immobiliers sont tenus d'informer, lors d'une vente ou d'une location, les acquéreurs et locataires de ces biens sur les...

Commentaires

Nom (obligatoire)

Prénom (obligatoire)

Adresse mail : (obligatoire)

Commentaire (obligatoire)

Votre commentaire sera publié après avis du webmaster du site.

✖ EFFACER

✔ ENVOYER

Dernière mise à jour le : **13 décembre 2019**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil au guichet :

Lundi au Vendredi : 7h45 à 18h30 (17h30 pendant les vacances scolaires)

Accueil téléphonique au 02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h /18h

Samedi 8h30/12h30

Hôtel de ville de Brest

2, rue Frézier - CS 63834
29238 Brest cedex 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 00 80 80

Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Samedi de 8h30 à 12h30